



CONFEDERATION NATIONALE DES RADIOS ASSOCIATIVES

Association loi 1901

Siège social : 15, rue des Volontaires

34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 412 618 084

**Attestation du commissaire aux comptes relative au nombre total des entreprises
adhérentes de la CONFEDERATION NATIONALE DES RADIOS ASSOCIATIVES pour l'exercice
clos le 31 décembre 2015 dans le champ de la branche, du secteur d'activité ou de la
convention collective nationale de la radiodiffusion**

Siège social : 1 rue de Sarre – 57070 METZ – Tél. 03.57.55.13.02
268 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS
Parc Energie – Bâtiment 10 – Rue Marguerite PEREY – 52100 BETTANCOURT LA FERREE
www.cap-decision.fr



Monsieur le président,

En notre qualité de commissaire aux comptes nommé par votre Conseil d'Administration pour réaliser l'intervention prévue par les articles L.2152-1 3° et R.2152-6 du Code du Travail, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au nombre total, par département, d'entreprises adhérentes dans le champ de la branche de la convention collective nationale de la radiodiffusion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant dans le formulaire ci-joint.

Ce formulaire fait ressortir un nombre total de 144 entreprises adhérentes dans le champ de la branche de la convention collective nationale de la radiodiffusion dont 138 entreprises avec salariés.

Il vous appartient de renseigner le formulaire relatif au nombre d'entreprises adhérentes dans le champ de la branche, en distinguant celles qui emploient au moins un salarié. Il nous appartient d'attester ces informations.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre association pour produire les informations figurant dans le formulaire relatif au nombre total d'entreprises adhérentes dans le champ de la branche de la convention collective nationale de la radiodiffusion, en particulier des procédures d'agrégation de l'ensemble des données relatives aux entreprises adhérentes prises en compte pour le calcul de l'audience ;
- S'agissant des adhésions des entreprises apportées par vos structures territoriales statutaires, par les organisations professionnelles d'employeurs non candidates et le cas échéant leurs structures territoriales statutaires :
 - vérifier l'éligibilité de ces structures et organisations intermédiaires à contribuer par l'apport de leurs propres adhésions au calcul de votre audience au regard des dispositions de l'article R. 2152-8 II et suivants du code du travail ;
 - vérifier que les nombres d'entreprises adhérentes, par département, retenus pour l'élaboration des données agrégées concordent avec les données figurant dans les formulaires joints aux attestations des commissaires aux comptes reçues par les organisations et structures territoriales statutaires, nos travaux ne comportant aucune diligence visant à contrôler ces données ;
- Reporter dans la fiche de synthèse relative aux données agrégées la compilation des anomalies portant sur vos adhésions directes et sur celles apportées, telles qu'elles figurent dans les attestations des commissaires aux comptes intervenus dans les structures et organisations intermédiaires.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations relatives au nombre total d'entreprises adhérentes, par département, dans le champ de la branche de la convention collective nationale de la radiodiffusion, figurant dans le formulaire joint à la présente attestation.

Fait à Metz, le 12 janvier 2017





MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Représentativité des organisations professionnelles d'employeurs
Niveau Branche

Formulaire de candidature

F1 BR

Article L. 2151-1 et L. 2152-1 du Code du Travail

I - Nombre total d'entreprises adhérentes dans le champ de la branche

Nom de l'organisation
professionnelle d'employeurs candidate :

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES RADIOS ASSOCIATIVES

Siret :

412 618 084 00039

Branche :

IDCC
1922

Libellé

Convention collective nationale de la radiodiffusion

Répartition de l'ensemble des entreprises adhérentes par département

Nom du département	Nombre d'entreprises adhérentes	Nombre d'entreprises avec salariés
01 AIN	1	1
02 AISNE		
03 ALLIER	2	2
04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		
05 HAUTES-ALPES		
06 ALPES-MARITIMES		
07 ARDECHE	3	3
08 ARDENNES		
09 ARIEGE	3	3
10 AUBE		
11 AUDE	4	4
12 AVEYRON	2	2
13 BOUCHES DU RHONE		
14 CALVADOS		
15 CANTAL	1	1
16 CHARENTE	1	1
17 CHARENTE-MARITIME	2	2
18 CHER		
19 CORREZE	4	4
2A CORSE-DU-SUD		
2B HAUTE-CORSE		
21 COTE-D'OR		
22 COTES-D'ARMOR		
23 CREUSE	1	1
24 DORDOGNE		
25 DOUBS		
26 DROME	4	4
27 EURE	1	1
28 EURE-ET-LOIR		
29 FINISTERE		
30 GARD	8	7
31 HAUTE-GARONNE	9	9
32 GERS	1	1
33 GIRONDE		
34 HERAULT	10	10
35 ILE-ET-VILAINE		
36 INDRE		
37 INDRE-ET-LOIR	1	1
38 ISERE	7	6
39 JURA		
40 LANDES		
41 LOIR-ET-CHER		
42 LOIRE	1	1
43 HAUTE-LOIRE	1	1
44 LOIRE-ATLANTIQUE		
45 LOIRET		
46 LOT	3	3
47 LOT-ET-GARONNE	1	1
48 LOZERE	5	5
49 MAINE-ET-LOIRE	1	1
50 MANCHE		
51 MARNE		
52 HAUTE-MARNE		
53 MAYENNE		
54 MEURTHE-ET-MOSELLE	6	6
55 MEUSE	1	1
56 MORBIHAN		
57 MOSELLE	1	1
58 NIEVRE		
59 NORD		
60 OISE		
61 ORNE		
62 PAS-DE-CALAIS	1	1
63 PUY-DE-DOME	3	3
64 PYRENEES-ATLANTIQUE		
65 HAUTES-PYRENEES	2	2
66 PYRENEES-ORIENTALES	2	2
67 BAS-RHIN	9	7

Prénom, nom, date et signature
du mandataire :



68 HAUT-RHIN	1	1
69 RHONE	1	1
70 HAUTE-SAONE		
71 SAONE-ET-LOIRE		
72 SARTHE	5	4
73 SAVOIE	2	2
74 HAUTE-SAVOIE	2	2
75 PARIS	2	2
76 SEINE-MARITIME	4	4
77 SEINE-ET-MARNE		
78 YVELINES	1	1
79 DEUX-SEVRES	2	2
80 SOMME		
81 TARN	4	4
82 TARN-ET-GARONNE	2	2
83 VAR		
84 VAUCLUSE	1	1
85 VENDEE		
86 VIENNE	1	1
87 HAUTE-VIENNE	6	5
88 VOSGES	5	5
89 YONNE		
90 TERRITOIRE-DE-BELFORT		
91 ESSONNE		
92 HAUTS-DE-SEINE		
93 SEINE-SAINT-DENIS		
94 VAL-DE-MARNE		
95 VAL-D'OISE	3	3
971 GUADELOUPE		
972 MARTINIQUE		
973 GUYANE		
974 REUNION		
975 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON		
977 SAINT-BARTHELEMY		
978 SAINT-MARTIN		
TOTAL	144	135

Prénom, nom, date et signature
du mandataire :





MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
**Fiche de synthèse des contrôles effectués par le
commissaire aux comptes dans le cadre de la mesure
de l'audience des organisations professionnelles
d'employeurs**

Article R 2152-6 du Code du Travail

Nom du commissaire aux comptes :

CAP AUDIT

Organisation professionnelle d'employeurs ou structure territoriale :

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES
RADIOS ASSOCIATIVES

Branche:

Libellé

Convention collective nationale de la radiodiffusion

IDCC ou secteur agricole ou autre

1922

Nombre d'entreprises adhérentes déclarées

144

Nombre de salariés déclarés

466

Méthode de contrôle :

Exhaustive

Echantillon

Si échantillon, nombre d'entreprises contrôlées

85

Nombre d'entreprises adhérentes

1- Entreprises adhérentes dont aucun salarié ne relève de la convention collective dans laquelle l'organisation professionnelle d'employeurs se porte candidate (nombre et part)

0

0,00 %

2- Entreprises adhérentes à une même structure territoriale ou à une même organisation professionnelle d'employeurs prises en compte plus d'une fois au profit de cette structure ou de cette organisation (nombre et part)

0

0,00 %

3- Entreprises adhérentes pour lesquelles le versement d'une cotisation n'a pas été constaté au 31 mars de l'année de déclaration de candidature (nombre et part)

0

0,00 %

4- Entreprises adhérentes dont la cotisation n'a pas été versée conformément aux règles fixées par une délibération de l'organe compétent de l'organisation professionnelle d'employeurs ou d'une structure territoriale statutaire de cette organisation (nombre et part)

0

0,00 %

5- Entreprises adhérentes pour lesquelles il n'a pas pu être établi que le versement de la cotisation a été effectué selon des modalités assurant leur information quant à l'organisation destinataire de la cotisation (nombre et part)

0

0,00 %

6- Entreprises adhérentes qui ont bénéficié d'une réduction de cotisation supérieure à 50% du montant de la cotisation due (nombre et part)

0

0,00 %

7- Entreprises adhérentes pour lesquelles l'adhésion a été effectuée par l'une d'entre elles et dont l'accord écrit n'est pas établi (nombre et part)

0

0 %

8- Le cas échéant, liste des organisations professionnelles d'employeurs non candidates et des structures territoriales statutaires qui ne répondent pas aux critères requis (annexe 1)

Nombre de salariés employés par les entreprises adhérentes

9- Entreprises adhérentes pour lesquelles un écart entre les effectifs salariés déclarés et ceux figurant dans les données sociales a été constaté (nombre et part)

0

0 %

10- Répartition du nombre d'entreprises pour lesquelles un écart est constaté entre les effectifs salariés déclarés et ceux figurant dans les données sociales, selon l'ampleur de l'écart constaté (nombre)

Ecart <1%

Ecart entre 1 et 10%

Ecart entre 11 et 20%

Ecart >20%



